



SOCIETE LAND'OR

S.A AU CAPITAL 4.700.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le lundi 07 Juillet 2014 à 11 Heures à l'Hôtel CONCORDE, les berges du lac - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports annuels de gestion de la société et du groupe de l'exercice 2013;
- lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour les comptes individuels arrêtés au 31/12/2013;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes pour les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2013;
- Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2013 ;
- Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) code des sociétés commerciales;
- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant de jetons de présence ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses.
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia dans les délais légaux et pendant les horaires d'ouverture.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président



SOCIETE LAND'OR

S.A AU CAPITAL 4.700.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 07 Juillet 2014 à 12 Heures à l'Hôtel CONCORDE, les berges du lac - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital,
- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission et attribution d'actions gratuites,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia dans les délais légaux et pendant les horaires d'ouverture.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président



SOCIETE LAND'OR

S.A AU CAPITAL 4.700.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2014

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 68.526.007,526 dinars et un bénéfice net de 2.148.827,676 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 2.148.827,676 Dinars au compte "report à nouveau".

Le compte « report à nouveau » s'élève, après affectation du résultat 2013, à - 39.731,524 Dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 60.219.256,544 dinars et un déficit net de dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les engagements de la société auprès des établissements de crédit ont dépassé les 25 Million de dinars et afin de se conformer aux dispositions légales, décide de nommer le cabinet « Price Waterhouse Coopers Tunisie » en tant que deuxième commissaire aux comptes pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 à la somme de quarante mille (40.000) dinars bruts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à



SOCIETE LAND'OR

S.A AU CAPITAL 4.700.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTES

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 JUILLET 2014

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration constatant la libération intégrale du capital social, décide de l'augmenter d'une somme de cent quarante six mille huit cent soixante quinze (146.875,000) Dinars, pour le porter de quatre million sept cent mille (4.700.000,000) Dinars, à quatre million huit cent quarante six mille, huit cent soixante quinze (4.846.875,000) dinars, et ce, par l'incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 146.875 actions nouvelles de un (1) Dinar chacune, toutes nominatives. Elles sont automatiquement attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour 32 actions anciennes. Les actionnaires feront leur affaire personnelle pour les droits d'attribution faisant rompus

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date, jouiraient des même droits et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme quatre million huit cent quarante six mille, huit cent soixante quinze dinars (4.846.875,000 DT). Il est divisé en quatre million huit cent quarante six mille, huit cent soixante quinze (4.846.875) actions de un (1) dinar chacune ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à



Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à